

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID: 007-210703492-20240423-DM2024\_35-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DÉCISION MUNICIPALE N°2024-35

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS Objet : Attribution du marché public de travaux pour la construction de deux terrains de Padel

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 16 avril 2024 sur le rapport d'analyse des offres,

Une consultation par procédure adaptée a été lancée le 12 mars 2024 afin d'engager les travaux de construction de 2 terrains de Padel au Stade Battandier Lukowiak.

A l'issue de la période de publication, 3 offres ont été déposées. Seules 2 offres ont pu être analysées et classées, la 3<sup>ème</sup> ayant été déclarée irrégulière en raison du dossier de candidature et d'offre incomplets.

Après application des critères de sélection prévus dans la consultation, il ressort que l'entreprise suivante, a remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

Candidat	Montant HT	Montant TTC
SAS CÔTE COURTS	Offre de base + PSE n°1	Offre de base + PSE n°1
LES TENNIS DANIEL ROUX	125 305.00 €	150 366.00 €

## **DECIDE**

- **DE SIGNER** le présent marché à l'entreprise SAS CÔTE COURTS LES TENNIS DANIEL ROUX pour un montant toutes taxes comprises de 150 366 € ;
- DIT que le marché prendra effet à sa date de notification, soit le 24 avril 2024;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2024.

À la Voulte sur Rhône, le 23/04/2024

Monsieur Le Maire, Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).